

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIOLAY**

Séance du 22 janvier 2025,
L'an deux mil vingt-cinq et le 22 janvier à 20 heures 00,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Robert Valois,
sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de conseillers municipaux présents : 14
Nombre de conseillers municipaux votant : 15

CHAVEROT Véronique
PALAIS Jean-Claude
POIRON Jean-Pierre
ESCOFET Danièle
COLLON Colette
DENIS Chantal
CHAVEROT GILBERT

GIROUD Marc
LANGE Audrey
PERRIER Guy
LAURENT Michel
MUZELLE Robert
MESSAOUDI-PERRET Merryl
BISSAY David

Excusés :

SERRAILLE Joëlle : pouvoir à COLLON Colette

Désignation du secrétaire de séance : Danièle ESCOFET

2025.01.02

Objet : Extension IGC télécom sous maîtrise d'ouvrage du SIEL-TE

Madame le Maire expose qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'extension IGC télécom.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Cout du projet actuel :

Détail	% - PU	Participation commune
Extension IGC télécom		
Linéaire sout. Coordonné = 42 mètres	23.68 € / ml	994.56 €
Linéaire sout. Seul = 23 mètres	56.41 € / ml	1 297.43 €
Total		2 291 €

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Après examen des documents et délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : de prendre acte que le SIEL-T, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux « d'extension IGC télécom – prop MAGAT » dans les conditions indiquées ci-dessus étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire pour information avant exécution.

Article 2 : d'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

Article 3 : de prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.

Article 4 : de décider d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années.

Article 5 : d'autoriser le maire à signer toutes les pièces à intervenir.

A VIOLAY, le 23 janvier 2025,

La secrétaire de séance :
Danièle ESCOFET



Le Maire,
Véronique CHAVEROT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20250122-2025010200-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2025

Publication : 30/01/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le

Madame le Maire

30 JAN. 2025

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.